

Envoi par courriel et par télécopie : (514) 846-7209
blastere@axor.com

Franquelin

6211-03-078

Québec, le 17 juin 2008

Monsieur Bertrand Lastère
Groupe AXOR inc.
1950, rue Sherbrooke Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H3H 1E7

**Objet : Projet d'aménagement hydroélectrique des chutes à Thompson
sur la rivière Franquelin – Question complémentaire**

Monsieur,

En référence au dossier mentionné, la commission chargée de l'examen de ce projet vous soumet la question suivante.

Lors de la première séance d'audience publique, un représentant a affirmé ceci :

« Si le projet coûte plus cher, si les coûts d'exploitation sont plus importants, eh bien, le revenu d'Axor diminue. C'est là où est le risque. C'est pour ça que nous avons une légère marge supérieure au revenu de la municipalité, on parle à peu près d'une soixantaine de mille dollars de plus par an sur la réalisation du projet ». (M. Bertrand Lastère, DT1, p.55)

Or, dans une réponse à une question de la commission identifiée sous la cote DQ8.1, il est stipulé que le bénéfice de Axor serait de 140 341 \$ et celui de la municipalité de 124 523 \$, pour un différentiel de moins de 16 000 \$ comparativement aux 60 000 \$ annoncés en audience. Pouvez-vous en expliquer la différence ?

Nous vous remercions de votre diligence et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Anne-Lyne Boutin

Coordonnatrice du secrétariat de la commission